



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/1 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2021

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu de la date du vote du budget (en général mi-avril sauf les années électorales fin avril – article L1612-2) afin d'obtenir tous les éléments nécessaires : base des impôts, attribution de subvention...) et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits (arrondis par défaut) en section d'investissement et de les inscrire au budget primitif 2021, à savoir :

Dépenses d'investissement	CREDITS OUVERTS 2020	CREDITS OUVERTS 2021 (dans la limite de ¼)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	30 000,00	7 500,00
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	5 566 345,61	1 390 000,00
Chapitre 458 « Opérations sous mandat »	4 666 410,34	1 160 000,00
TOTAL	10 262 755,95	2 557 500,00

* BP 2020 délibération n°2020/36 du 6 juillet 2020, DM n°1 délibération n°2020/60 du 21 septembre 2020 et DM n°2 délibérations n°2020/75 du 10 novembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation pour la commune en attente du vote du budget primitif 2021 conformément au tableau ci-dessus.

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date d'affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février
2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/2 : CREATIONS DE POSTES EN VUE DE STAGIAIRISATION

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée qu'en vue de la stagiairisation de deux agents en poste à l'école maternelle et au restaurant scolaire, il y a lieu de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique Territorial à temps non complet de 30h et d'un poste d'adjoint technique Territorial à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique Territorial à temps non complet de 30h et un poste d'adjoint technique Territorial à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune comme joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6411 du budget de la commune

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date d'affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/3 : DECISION CONCERNANT L'ADHESION AU CNAS POUR LE PERSONNEL RETRAITE

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que le Centre National d'Action Sociale auquel la commune de Peynier adhère permet aux agents municipaux de bénéficier de diverses aides ou avantages, comme le ferait un comité d'entreprise dans le secteur privé. La cotisation annuelle de la commune s'élevait à 17 532 € en 2020 soit un montant de cotisation de 212 € par agent actif (72 agents actifs en 2020) et 138 € par agent retraité de la commune (soit 18 retraités en 2020). Le CNAS demande à la commune de délibérer en 2021 pour décider de maintenir ou pas l'adhésion des agents retraités. Il est proposé de maintenir la cotisation pour les non actifs comme pour les actifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir la cotisation au CNAS pour les agents retraités de la Commune.

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date d'affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE – PROPRIETE DE M. LECOLLINET 3 RUE DES BERGERS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE –

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 21 février 2020, la commune de PEYNIER a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période de février 2020 à janvier 2021, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de 2 immeubles correspondant à 2 demandes de subvention soit un montant total accordé de 32 824 €.

L'ensemble de ces dossiers a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 26 janvier 2021.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

DELIBERE :

Article 1 : attribue une subvention pour ravalement de façade à Mr LECOLLINET, propriétaire privé au 3 rue des Bergers pour un montant de 14 649 €,

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 10 254 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février
2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FACADE – PROPRIETE DE M. BADER 8 AVENUE DE LA LIBERATION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A L'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET PAYSAGES DE PROVENCE –

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 21 février 2020, la commune de PEYNIER a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période de février 2020 à janvier 2021, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de 2 immeubles correspondant à 2 demandes de subvention soit un montant total accordé de 32 824 €.

L'ensemble de ces dossiers a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 26 janvier 2021.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

DELIBERE :

Article 1 : attribue une subvention pour ravalement de façade à Mr BADER, propriétaire privé à l'avenue de la Libération pour un montant de 18 175 €,

Article 2 : sollicite la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 12 722 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date d'affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 AUPRES DU CD 13 POUR LA CRECHE MUNICIPALE

Monsieur le Maire,
informe l'Assemblée que le Département des Bouches du Rhône apporte déjà depuis de nombreuses années son soutien aux crèches communales en les subventionnant, pour les structures d'accueil collectif petit-enfance gérées par la commune uniquement et à condition qu'elles soient agréées par le service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance (SMAPE) de la PMI.

La subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées (42 pour notre commune depuis septembre 2018). Un tarif unique de 220€ par place est appliqué soit une aide de fonctionnement totale pour 2021 d'un montant de 9 240 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône une subvention de fonctionnement pour la crèche halte-garderie municipale Les Pignons, au titre de l'exercice 2021.

PRECISE que le montant de la subvention sollicitée s'établit à 220€ par place soit pour un agrément de 42 places, une aide de 9 240 €.

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février
2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/7 : CONVENTION AVEC LE SIVOM POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX JEUNES STAGIAIRES

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'Assemblée que comme chaque année, la commune de Peynier accueille des stagiaires du Syndicat de la Haute Vallée de l'Arc, sur le site de la Garenne pour l'organisation des activités sportives ainsi que l'accueil des enfants à la cantine municipale sur les périodes du 22/2 au 05/03 et du 07/07 au 30/07.

La convention de partenariat doit être renouvelée avec le SIVOM et doit mentionner également le prix du repas refacturé par la Commune, soit 4,50€ pour 2021.

Mr le Maire doit être autorisé à reconduire ce partenariat avec le Syndicat du Haut de l'Arc et ce dès les vacances scolaires d'hiver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat établie avec le Syndicat du Haut de l'Arc pour la mise à disposition des structures communales de la base de loisirs de la Garenne et pour la fourniture des repas aux jeunes stagiaires au sein du restaurant scolaire de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021

Le Maire,
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/8 : APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES « SERVICES EXTERIEURS DEFENSE CONTRE INCENDIE », «EAU PLUVIALE », ET N°4 A LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE » DE LA COMMUNE DE PEYNIER

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 140-3159/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Peynier des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence PLU et compétences associées AVAP/RLP
- compétence Eau Pluviale
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 140-3159/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Peynier ;
- Les délibérations n° FAG 098-4554/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 214-5031/18/CM du 13 décembre 2018 et n° FAG 101-7757/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020, les conventions de gestion avec la commune de Peynier ;
- La délibération n° FBPA 048-8318/20/CM du 31 juillet 2020, modifiant la carte du périmètre des zones d'activité
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les avenants n°3 et n° 4 aux conventions de gestion avec la commune de Peynier.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°3 et n°4 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Peynier tels qu'annexés à la présente.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants.

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février
2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE CD 13 POUR 2021

Monsieur le Maire,

Informe les membres du Conseil Municipal que le Département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le dispositif « Provence en scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public a été facilité, le lien social développé et nourri.

Ce dispositif est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels de département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue, et cirque.
- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle
- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

En adhérant à « Provence en scène », la commune entend développer des bonnes pratiques en matière de :

- Conception de programmation d'une saison culturelle de spectacles vivants
- Conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés
- Diversification des relations avec les publics
- Concertation et mise en réseau des acteurs locaux

Le Conseil Municipal,

Après délibération à l'unanimité des membres présents,

ACCÉPTE d'adhérer pour la seconde année consécutive au dispositif départemental « Provence en scène ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département 13 la convention de partenariat culturel correspondante.

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021



Le Maire,

Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février 2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/10 : ETAT DE L'ASSIETTE DE COUPES EN FORET COMMUNALE POUR 2021

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale de PEYNIER ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/12/2020 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2021 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
20a	AME	380	8,00	OUI	2020
20r	RE	35	0,80	OUI	2021
20t	TS	40	0,60	OUI	2021
30a	EM DFCI	160	5,60	non	
30r	EM DFCI	20	1,10	non	

- 2) **DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation

2A. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>		
	3A3 Délivrance* (AFFOUAGE)	3A4 Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
20a		X	
20r		X	
20t		X	

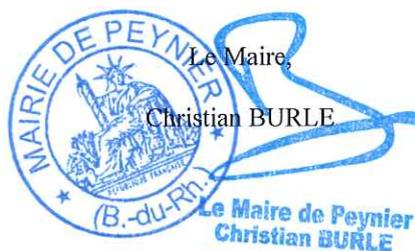
2B. VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS FACONNES

Choix Destination - Mode de vente [Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]						
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre choix	3A8 Si vente groupée : Exploitation groupée (Oui/Non)
(UG)	Délivrance	3A4 lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	vente groupée avec d'autres propriétaires	(préciser)	
30a				X		
30r				X		

- 3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021

Le Maire,
Christian BURLE



MAIRIE DE PEYNIER
(B.-du-Rhône)
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 8 février 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 23
Date affichage : 1er février 2021
Date de convocation : 1er février
2021

L'an deux mil vingt et un et le huit février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Bruno PHILIPPE, excusé, ayant donné pouvoir à Christian BURLE. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

**N°2021/11 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DISSOLUTION AMIABLE
DE LA SPL « LES CANEBIERS » -
DESIGNATION DES NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE – AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE A PRESIDER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL –
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA
SPL - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE EN SA QUALITE DE REPRESENTANT DE LA
COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LANCER LA PROCEDURE DE
DISSOLUTION DE LA SPL LES CANEBIERS ET A LA METTRE EN OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la volonté ferme de la municipalité de tout faire pour réduire le prix de l'eau pour les usagers du service sur son territoire.

A cet effet, les Communes de Peynier et de Rousset ont lancé en 2013 une campagne de forage pour la recherche d'eau brute (cf. délibération n° 97/2013 en date 24 Mai 2013).

Le forage d'exploration a permis de découvrir de l'eau de très bonne qualité en très grande quantité.

Ce dernier avait pour objectif principal d'assurer une sécurisation des alimentations en eau brute des habitants des deux communes.

Ainsi, par délibérations concordantes du 30 octobre 2015 et du 27 novembre 2015, les communes de Rousset et de Peynier ont décidé de créer une société publique locale dénommée « LES CANEBIERS » et ont approuvé les statuts.

Les deux communes détiennent la totalité du capital, soit 40 000€ (20 000 euros chacune), qui a pour objet social la recherche, la préservation, la sauvegarde, la valorisation, le développement et l'exploitation des ressources en eau brute.

En tant que société anonyme, la SPL est administrée par un conseil d'administration composé de 6 administrateurs, dont 3 représentants de la commune de ROUSSET et 3 représentants de la commune de Peynier.

Les organes de décision (conseil d'administration et assemblée générale) de la SPL « LES CANEBIERS » dont le capital est entièrement détenu par les deux collectivités actionnaires sont composés de leurs représentants.

Cependant, Par courriers du 22 février 2018 de Monsieur le Préfet des bouches du Rhône et du 11 avril 2018 de monsieur le Vice-Président la Métropole AMP, délégué à l'eau et l'assainissement, il a été expressément demandé aux communes de surseoir aux actions de la SPL les CANEBIERS considérant que la compétence Eau a été transférée à la métropole en date du 1^{er} janvier 2018.

Aussi, il convient à présent de s'attacher à la mise en œuvre de la procédure administrative de dissolution de la SPL les CANEBIERS.

La présente délibération a pour objet principal, d'une part, de désigner les nouveaux membres représentants la commune au sein des organes de décision de la SPL et, d'autre part, d'autoriser monsieur le maire, en sa qualité de représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL les CANEBIERS, à lancer la procédure de dissolution de la SPL et à la mettre en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, et L. 2121-29,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de **PROCEDER** à la nomination des 3 représentants de la commune de PEYNIER au Conseil d'Administration de la société publique locale les « CANEBIERS » ainsi qu'il suit :

- M. Christian BURLE, Maire ;
- M Raymond MALLET, Adjoint au Maire ;
- M André MAUNIER, Adjoint au Maire.

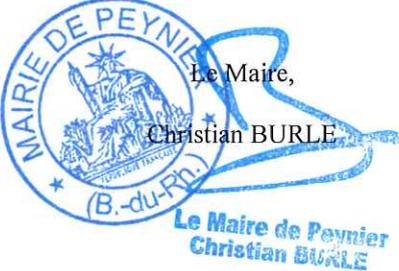
ARTICLE 2 : d'**AUTORISER** Monsieur Christian BURLE, maire de la commune de PEYNIER, à présider le conseil d'administration de la SPL les CANEBIERS.

ARTICLE 3 : de **DESIGNER** Monsieur Christian BURLE, maire de la commune de PEYNIER, comme représentant de la commune à l'assemblée général des actionnaires.

ARTICLE 4 : d'**AUTORISER** Monsieur Le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
le 10 février 2021

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE